

IOTC-2025-CdA22-sCR03(Résumé)-Chine [F]

Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Chine

Publié: 17 mars 2025 - 14:31

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.8	Res. 17/07 (2) (6) (2024)	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	12/2/2025	C	P/C	LEG: NON – Soumis. Fourni la « Notifica-tion sur l'émission d'éléments de conformité pour les pêcheries de thon de l'océan Indien Nongbanyu (2024) 18 », qui dans sa section « V. Heure et zone des opérations de pêche et engins de pêche » indique qu'il est inter-dit aux navires de pêche chinois d'utiliser des filets dérivants à grande échelle en haute mer. L'interdiction ne couvre pas toute la zone de compétence de la CTOI (c'est-à-dire les ZEE côtières). STD: YES. SP: YES – Provided/described for a) b) and c).	Le Bureau des pêches du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de Chine a publié une nouvelle législation nationale: Notification sur la publication des éléments de conformité de la pêche thonière dans l'océan Indien (07/02/2025). Le texte qui y est associé est le suivant : « Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote à des fins de recherche de poissons et autres aides à la pêche. Il est interdit d'utiliser des filets dérivants à grande échelle.» indiquant que les filets dérivants sont interdits en haute mer et dans la ZEE.	- -
-----	---------------------------	--	-----------	---	-----	--	---	--------

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires autorisés	23/1/2025	N/C2	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Photographies tribord (4 navires) ; Photographies bâbord (10 navires) ; Photographies proue (23 navires)]. SP : N/A.	Les photos manquantes ont été soumises en janvier 2025.	-
-----	-----------------------	-----------------------------	-----------	------	-----	--	---	---

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

8.1	Res. 24/05 (30) (2023)	Transbordements en mer – rapports des CPC	15/9/2024	C	P/C	LEG:N/A STD : NON - A déclaré une quantité totale transbordée de 13 134,364 T mais la base de données ROP enregistre 16 150,632 T. A déclaré 72 LSTLV mais la base de données ROP enregistre 74 LSTLV. SP:N/A	Certaines quantités n'ont pas été incluses parce que le propriétaire du navire n'a pas fait de déclaration, mais la raison de la plupart des quantités manquantes ne peut être précisée.	-
8.6	Res. 24/05 Annex 4 (13) (2024)	Paiement contribution PRO	5/4/2024	C	P/C	<u>Obs:</u> <i>Secrétariat CTOI pas en mesure d'approuver demandes de déploiement d'observateurs soumis par la Chine du 05.04 au 07.04.2024, selon la procédure établie pour l'exécution du ROP de la CTOI.</i> Paiement reçu 08.04.2024. Deux (2) jours après la date limite. A dépassé le délai de soumission de moins de 15 jours.	Nous nous demandons si les frais de ROP, payés deux jours après la date limite, sont équivalents à un non-respect du délai de déclaration de moins de 15 jours. Ce point doit être abordé au COC.	-

					<p><u>LEG</u>: N/A <u>STD</u>: Paiement de contribution du ROP reçu le 08.04.2024. <u>SP</u>: N/A <u>Obs</u>: Secrétariat CTOI pas en mesure d'approuver demandes de déploiement d'observateurs soumis par la Chine du 05.04 au 07.04.2024, selon la procédure établie pour l'exécution du ROP de la CTOI.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Chine :

5

Le Plan d'action sur l'Application était :

A été reçu dans les délais

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

11-06-2024

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Chine (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
47	4	0	0	35	0	92.2

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Chine des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Chine, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes [Photographies tribord (4 navires) ; Photographies bâbord (10 navires) ; Photographies proue (23 navires)]. SP : N/A.	N/C2	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").